



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 février 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

21 février–1<sup>er</sup> mars 2023

### Projet de rapport

Rapporteuse : M<sup>me</sup> Azela G. Arumpac-Marté (Philippines)

## III. Règlement pacifique des différends

### B. Proposition de la Fédération de Russie concernant la mise en ligne d'un site Web sur le règlement pacifique des différends et la mise à jour du *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États* par le Secrétariat

1. Lors de l'échange de vues général qui a eu lieu aux 304<sup>e</sup> et 305<sup>e</sup> séances du Comité spécial, le 21 février, et à la 2<sup>e</sup> séance du Groupe de travail plénier, le 23 février, la proposition faite par la Fédération de Russie de recommander que le Secrétariat soit prié de créer un site Web consacré au règlement pacifique des différends entre États et de mettre à jour le *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États*, telle que révisée en 2014 (A/69/33, par. 52), a été examinée. La délégation auteure a redit que la proposition gardait toute sa pertinence. Notant que d'autres sources d'information se trouvaient en ligne, elle a souligné qu'il importait néanmoins que les informations nécessaires soient communiquées sous l'égide de l'Organisation, soit en mettant à jour le *Manuel*, soit en créant un site Web dédié. Elle a en outre exhorté les délégations à soutenir la proposition et leur a demandé de contribuer à l'adapter aux discussions en cours sur le sujet.

2. Lors de l'échange de vues général et à la séance du Groupe de travail plénier, plusieurs délégations se sont dites favorables à la proposition. Il a de nouveau été fait observer que le *Manuel* était un document important et que sa mise à jour serait utile pour tenir compte des meilleures pratiques dont les États Membres font part au Comité spécial à l'occasion du débat thématique annuel sur les moyens de régler les différends. On a fait valoir que la proposition aurait des retombées favorables sur la diffusion du droit international dans le domaine du règlement pacifique des différends entre États.

3. D'autres délégations ont de nouveau exprimé des doutes quant à l'opportunité de consacrer les moyens existants limités du Secrétariat aux activités proposées. Des



précisions ont été demandées au Secrétariat sur la nécessité et la possibilité de créer le site Web et de mettre à jour le *Manuel* dans la limite des ressources existantes.

---